

**A AND C**

Société par actions simplifiée  
au capital de 802.000 Euros

Siège social : 11 route de Vivelle  
74330 LA BALME DE SILLINGY

**R.C.S. ANNECY 978 364 156**

\* \* \* \* \*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 18 MARS 2025**

\* \* \* \* \*

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 18 mars

Les associés de la société **A AND C** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom des associés qu'ils représentent.

L'assemblée est présidée par le Président, Monsieur Alexandre MARSOLAT.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée par Monsieur le Président qui constate que les associés présents ou représentés, possèdent la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le procès-verbal des délibérations de la première assemblée du 13 janvier 2025.
- le rapport du Président.
- le bulletin de souscription de la société SKREIFALL, société à responsabilité limitée au capital de 500 Euros, dont le siège social est situé 895 route de Trevignin 73100 GRESY-SUR-AIX, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 850 691 213.
- les bulletins de renonciation de Messieurs Alexandre MARSOLAT et Cédric TANGUY.



- le texte des résolutions proposées à l'approbation des associés.
- un exemplaire des statuts.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées, le rapport ci-dessus ainsi que le certificat de libération des fonds visé ont été communiqués aux associés avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Vérification et constatation de la souscription et de la libération des CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles représentant la totalité de l'augmentation de capital de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 13 janvier 2025 ainsi que de la répartition desdites actions.
- Agrément du nouvel associé.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission en intégralité.
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande à intervenir.

Monsieur le Président met alors aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir rappelé que l'assemblée générale des associés du 13 janvier 2025 a décidé d'augmenter le capital social de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros, pour le porter de HUIT CENT DEUX MILLE (802.000) Euros à HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (852.000) Euros par la création de CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles de DIX (10) Euros de nominal chacune, émises au prix de DIX (10) Euros par action, à libérer intégralement lors des souscriptions, par versements en espèces,

l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président confirme la nomination, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, en qualité de commissaire aux comptes, spécialement désigné à l'effet de constater la libération d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la société :

Handwritten signature and a large arrow pointing downwards and to the left.

La société GES AUDIT – Monsieur Serge QUESADA  
dont les bureaux sont situés 39 rue Adrastée – 74650 CHAVANOD

et après avoir pris connaissance :

- du bulletin de souscription de la société SKREIFALL,
- des bulletins de renonciation des autres associés, Messieurs Alexandre MARSOLAT et Cédric TANGUY,
- du certificat du commissaire aux comptes spécialement désigné constatant la libération de la souscription par versement d'espèces,

constate :

1° - que les CINQ MILLE (5.000) Euros actions nouvelles de DIX (10) Euros chacune, émises au prix de DIX (10) Euros par action, en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés, tenue le 13 janvier 2025, ont été souscrites par :

la société SKREIFALL  
société à responsabilité limitée au capital de 500 Euros  
dont le siège social est situé 895 route de Trevignin 73100 GRESY-SUR-AIX  
immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 850 691 213

2° - que le souscripteur s'est libéré du montant intégral de sa souscription en capital représentant la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros, par versement d'espèces, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par le Commissaire aux comptes de la société, le 10 mars 2025.

3° - que la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros, montant de la libération effectuée en numéraire a été versée entre les mains de la société en date du 24 janvier 2025 sur le compte de la banque BNP PARIBAS-ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par le commissaire aux comptes le 10 mars 2025, valant certificat du dépositaire.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés déclare agréer, en qualité de nouvelle associée:

la société SKREIFALL  
société à responsabilité limitée au capital de 500 Euros  
dont le siège social est situé 895 route de Trevignin 73100 GRESY-SUR-AIX immatriculée  
au RCS de CHAMBERY sous le numéro 850 691 213

souscripteur de CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

AN 5

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate :

- que les CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2025, entièrement souscrites et intégralement libérées, sont affectées à la société SKREIFALL, souscripteur, qui a été agréé en qualité de nouvelle associée,
- et qu'ainsi ladite augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros afin de le porter à HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (852.000) Euros.

L'assemblée générale extraordinaire déclare que les actions demeurent réparties sans changement entre les associés et sont libérées intégralement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

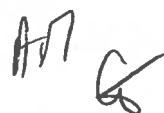
**1°)** Lors de la **constitution** de la société, il a été fait un apport en numéraire de la somme de DEUX MILLE (2.000) Euros.

**2°)** Lors de l'**augmentation du capital** en date du **11 août 2023**, il a été fait apport en nature à la société de :

- CENT (100) actions de la société LES ADRETS par Monsieur Alexandre MARSOLAT,
- et de CENT (100) actions de la société LES ADRETS par Monsieur Cédric TANGUY,

soit un total de DEUX CENTS (200) actions évalué à HUIT CENT MILLE (800.000) Euros, à titre d'augmentation de capital.

**3°)** Lors de l'**augmentation de capital** décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du **13 janvier 2025**, il a été apporté en numéraire la somme de CINQUANTE MILLE



(50.000) Euros, par la création de CINQ MILLE (5.000) actions nouvelles. Le capital a été ainsi porté de HUIT CENT DEUX MILLE (802.000) Euros à HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (852.000) Euros."

Par assemblée générale extraordinaire en date du **18 mars 2025**, les associés ont constaté la réalisation de l'augmentation du capital social de CINQUANTE MILLE (50.000) Euros afin de le porter à HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (852.000) Euros.

#### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme à **HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (852.000) Euros**.

Il est divisé en **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENTS (85.200) actions de DIX (10) Euros**, entièrement libérées et de même catégorie, et attribuées en totalité aux associés."

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **CLOTURE**

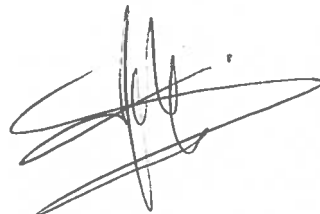
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par le Président et les associés

Alexandre MARSOLAT

A blue ink signature, appearing to be 'AM', written over a horizontal line.

Cedric TANGUY

A black ink signature, appearing to be 'CT', written in a stylized, cursive manner.